

ÉDITO

Début septembre 2022, le ciel a été illuminé d'éclairs. Un beau spectacle, mais avec des revers. Sur certaines communes, de fortes pluies et de la grêle se sont abattues.

Pour faire face à ces événements, l'ECA a mis en place en 2020 un Fonds d'encouragement à la prévention des éléments naturels (Fonds EN). Les propriétaires, dont les communes, ont désormais la possibilité de bénéficier d'une aide financière pour protéger leurs biens existants. Mais comment fonctionne ce Fonds EN? L'**étudecas 19** vous expose le cas concret d'une salle de gymnastique exposée à du ruissellement, par deux fois inondée et désormais protégée. N'hésitez pas à demander conseil à nos chargés de prévention en éléments naturels pour échanger sur une situation existante préoccupante.

Savez-vous que l'ECA a des conventions avec des services de l'État pour les autorisations d'exploiter de certaines affectations de bâtiments? Le **techno 19** vous permet de les découvrir.

Les deux dernières conventions, qui ont été signées il y a plusieurs années déjà, sont liées aux structures d'accueil d'enfants, crèches, garderies, UAPE, foyers et colonies de vacances. En effet, ces structures sensibles nécessitent un regard assidu sur la sécurité incendie, avant que les enfants en prennent possession et puissent s'épanouir en leur sein.

Mais qui visite et inspecte ces structures d'accueil? Un **zoom sur** un des «anges gardiens» du canton de Vaud vous est proposé. Pierre-Alain Georges, qui cessera son activité fin 2022, lance un regard sur cette tâche d'inspecteur de la police du feu, nommé plus singulièrement IPF. Nous lui souhaitons une belle retraite, bien méritée.

Enfin, nous vous donnons la parole! Vous êtes invités à participer à notre sondage en ligne, à des fins d'amélioration de nos publications **techno** et **étudecas**. Rendez-vous en dernière page du techno pour plus d'informations!

En vous souhaitant de belles découvertes et un agréable hiver, nous restons à votre disposition.

Claudine Christe, chargée de support aux communes

Les conventions d'inspection en vigueur entre l'ECA et les services de l'État de Vaud

En 1942, l'ECA prend officiellement à sa charge l'autorité de police du feu, soit la prévention des bâtiments contre l'incendie. L'Établissement, étant alors un service de l'État de Vaud, évolue en l'an 2000 en acquérant un statut d'autonomie de droit public. Aujourd'hui, par sa vocation d'Établissement d'intérêt public, il assure la sécurité de la communauté vaudoise dans tous les domaines de l'incendie et des éléments naturels.

Lors de ce changement de statut, des services de l'État ont fait part de leur souhait de maintenir une collaboration avec l'ECA, afin d'organiser une surveillance particulière des bâtiments placés sous leur contrôle d'une manière générale, mais aussi du point de vue de la protection incendie. Les bases légales en vigueur n'imposant pas aux autorités un suivi exhaustif et systématique des bâtiments existants, l'Établissement a néanmoins souhaité maintenir une certaine collaboration avec ces services, conscient de l'intérêt pouvant reposer sur ces principes de surveillance.

L'investissement dans le suivi de certains de ces bâtiments, jugés relativement sensibles du fait de leur destination, a nécessité de cadrer cette activité dans une convention de collaboration afin de définir les rôles le plus uniformisant possible et sans suppléer aux responsabilités et prérogatives respectives. Deux phases principales ont alors été identifiées dans le cadre de la rédaction de ces conventions: la délivrance d'une autorisation d'exploiter par un service de l'État, attestant du respect des principes d'exploitation sécurisée des locaux, et le renouvellement de cette autorisation.

Plusieurs conventions ont alors été signées, de l'année 2006 à 2021, tout d'abord avec le Service de la santé publique (SSP), le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), le Service de la protection et de la jeunesse (SPJ¹), comprenant à cette époque l'accueil de la petite enfance, autorisée aujourd'hui par l'Office d'Accueil de Jour des Enfants (OAJE), mais aussi le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), et, en 2011, avec le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). Plus récemment en 2021, deux nouvelles conventions ont été signées avec la Police cantonale du commerce (PCC) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS),



ce département regroupant aujourd'hui l'ensemble des services précédemment cités (SSP, SPAS, SASH).

Ces conventions, et l'action d'inspection qui en découle, impliquent particulièrement les autorités communales pour les affectations de type crèches et garderies, internats scolaires ou lorsqu'une licence délivrée par la Police du commerce est nécessaire (salles communales, hôtels, discothèques, etc.). D'une manière générale, la division prévention de l'ECA est

SOMMAIRE

– ÉDITO

– Les conventions d'inspection en vigueur entre l'ECA et les services de l'État de Vaud

– Zoom sur «L'important est d'abord de sauver des vies.»

> étudecas19

Le Fonds d'encouragement à la prévention des éléments naturels (EN)



¹ DGEJ: actuellement Direction Générale de l'Éducation et de la Jeunesse

attentive au fait que l'autorité communale soit impliquée le plus tôt possible dans ces démarches et informée des résultats des analyses.

En effet, ces accords permettent de rappeler notamment le rôle de l'Établissement, mais aussi des autres acteurs tels que le service de l'État concerné, le propriétaire et/ou l'exploitant et la commune, une fois que cette dernière a délivré le permis de construire et le permis d'habiter/utiliser. Ce principe de convention permet également de préciser l'étendue des démarches respectives dans le respect des bases légales en vigueur telles que la LPIEN, la LATC et les prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Aujourd'hui, l'action de prévention générale recherchée par l'Établissement vise notamment une action dirigée vers le risque humain et collectif. Ces différentes prestations de suivi coordonné des bâtiments existants permettent aussi de mettre en évidence le rôle fondamental de l'exploitant, en matière d'exploitation des locaux. Elles permettent aussi d'assurer une certaine pérennité des exigences prescrites au préalable dans le cadre du permis de construire. Cela, en sensibilisant et en adaptant l'influence bénéfique du facteur humain en matière d'organisation

interne, de formation, de sensibilisation et d'entretien des équipements de protection incendie et des installations techniques.

L'orientation prise actuellement s'appuie sur une méthode visant notamment à privilégier une démarche basée sur l'analyse du niveau de risque et non pas seulement sur l'analyse du niveau de conformité du bâtiment visité. Celle-ci est explicitée dans les différentes conventions ainsi que dans la directive d'application des prescriptions de prévention incendie, adoptée au niveau cantonal le 15.09.2021 et consultable sous: www.eca-vaud.ch.

Cette démarche d'analyse se base donc sur une vision globale du bâtiment, orientée sur le risque, s'appuyant sur l'application de certains fondamentaux issus en particulier de l'article 2 de la norme de protection incendie de l'AEAI, légalisant et précisant les principes de proportionnalité des mesures de prévention.

Une moyenne de 250 visites est réalisée annuellement dans ce cadre. Celles-ci sont réparties entre quatre inspecteurs de la Police du feu (IPF) qui sont des acteurs externes employés par l'ECA et particulièrement formés pour accomplir ces tâches,

et les huit experts et spécialistes AEAI de notre division prévention.

Pour l'avenir, d'autres services de l'État ont fait part de leur souhait de collaborer davantage avec notre Établissement en matière de suivi des bâtiments qu'ils autorisent ou soutiennent. Une réflexion est donc menée afin de vérifier l'adéquation de cette démarche avec notre stratégie et ressources disponibles, ainsi que de préciser le cadre de ces éventuelles prestations allant vers des collaborations encore plus étroites pour une maîtrise accrue du risque de notre portefeuille de bâtiments.

Votre avis nous intéresse !

Dans ce cadre d'une réévaluation du **technoétudecas** (fiches techniques de prévention), nous souhaitons vous poser quelques questions pour déterminer si son contenu est adapté à vos besoins. Ce sondage prend 3 minutes. Nous vous remercions de nous aider à améliorer nos services. Délai de réponse : 16 décembre 2022.

<https://surveyhero.com/c/TechnoEtudeCas>

zoom sur

« L'important est d'abord de sauver des vies. »

Pierre-Alain Georges intervient comme inspecteur du feu (IPF) pour l'ECA depuis 1996. Il cessera cette activité fin 2022: regard dans le rétroviseur.

Quel est le rôle d'un IPF ?

C'est de contrôler que les normes et directives en terme de prévention incendie sont bien respectées dans les établissements vaudois que nous visitons.

Dans quel but ?

Cela permet de vérifier que le niveau de sécurisation des bâtiments est en ordre et c'est aussi l'occasion d'apporter des conseils aux propriétaires et exploitants.

Vous êtes combien pour tout le canton ?

Le canton a été partagé en 4 secteurs avec un IPF par secteur, 5 encore avec moi, mais je vais passer à la fin de l'année le relais à mon binôme, Rémy Décombaz. Je m'occupe de la région Est.

Quelles institutions contrôlez-vous principalement ?

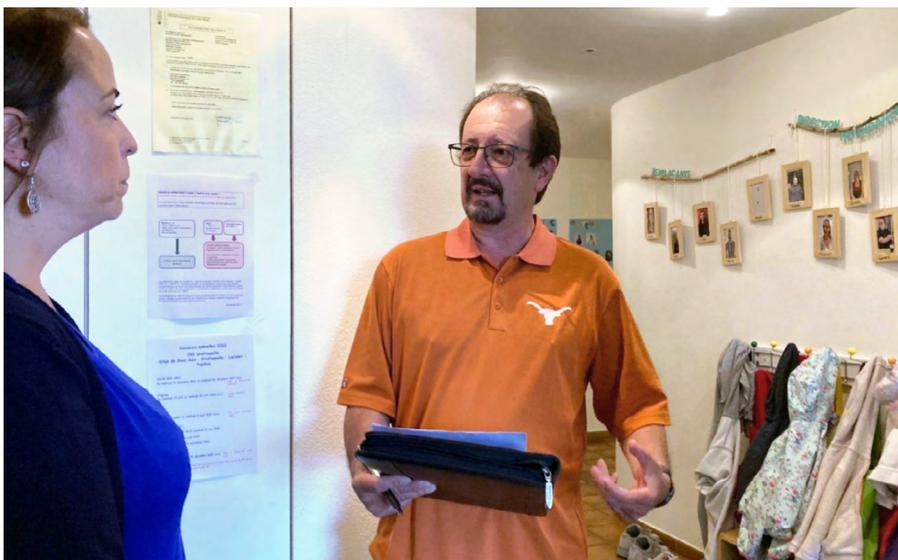
De nos jours, surtout les garderies, crèches et les colonies de vacances. Mais avant, cela pouvait aussi être des cinémas, théâtres, hôtels ou menuiseries par exemple. Cela a changé avec les nouvelles lois.

Concrètement, comment se passe une visite ?

J'arrive sur place, je regarde l'extérieur et je repère les sorties de secours. Je demande ensuite à visiter les locaux et à voir où sont les sorties de secours de l'intérieur, ainsi que les extincteurs et leur accès. Je regarde aussi s'il n'y a pas des situations de risque incendie. Les accidents arrivent souvent par distraction ou méconnaissance.

Sur quoi mettez-vous l'accent ?

Pour moi, la discussion avec le ou la responsable est essentielle. Je les sensibilise au fait que les voies de secours doivent être



Pierre-Alain Georges en discussion avec l'une des éducatrices de la crèche « Grattapaille- Les Lucioles » sur l'importance de garder les voies d'évacuation bien dégagées

dégagées, qu'elles ne soient pas obstruées par des poussettes par exemple, qu'il est important de faire des exercices d'évacuation, etc. Tout doit être fait pour prévenir et anticiper. L'important est d'abord de sauver des vies, le bâtiment vient ensuite.

Quels cas de figure avez-vous rencontrés ?

On a des crèches et garderies dans toutes sortes de bâtiments, cela peut être dans une yourte ou dans une villa par exemple et aussi les risques qui vont avec. Certains propriétaires n'ont pas conscience des conséquences d'un changement de système de chauffage et n'annoncent pas cette transformation à la Commune. Il peut y avoir un risque d'intoxication au monoxyde de carbone dans un local de sieste par exemple.

Comment a évolué votre activité au fil des ans ?

Aujourd'hui, je trouve que les gens sont plus sensibilisés et on met plus l'accent sur des mesures organisationnelles et comportementales. La défense incendie dans le quotidien n'a pas beaucoup évolué, on préconise toujours l'utilisation des couvertures d'extinction, la mise en place de voies de fuite, la pratique d'exercices d'évacuation, etc.

Cela ne doit pas être évident dans une crèche avec des tout-petits !

Dans ce cas de figure, je leur conseille toujours de le faire sous forme de « jeu » avec les enfants et de ne pas hurler « au feu » pendant l'exercice pour éviter de les traumatiser. Il faut aussi bien sûr informer les parents.

Et avec des bébés ?

Là, je préconise toujours que les éducatrices et éducateurs fassent l'exercice avec des peluches par exemple. Il faut qu'ils sachent ce qu'il y a à faire, où ils doivent passer et où se trouve la place de rassemblement en cas de départ de feu dans le bâtiment. Celle-ci ne doit pas être à l'endroit où arriveront les camions des pompiers. Il faut aussi penser au fait qu'un adulte doit rester avec les enfants tandis que l'autre les sort. D'où l'importance du dialogue avec les responsables de crèche pour que je puisse les sensibiliser à tout cela.

Quels conseils donneriez-vous à quelqu'un qui débute dans cette activité ?

À la base, il faut déjà avoir une personnalité calme et aimer discuter avec les gens. J'étais moi-même timide au départ, mais en tant que Municipal à Bursins, j'ai appris à communiquer. J'ai aussi suivi des formations, comme par exemple sur la communication non-violente car il y a quelques années, on était plus facilement agressé quand on s'annonçait en tant que « Police du feu ».

FORMATIONS

Les dates des cours sont ouvertes :

<https://www.eca-vaud.ch/extdpre/catform/catalogue/>



ABONNEMENTS

Uniquement sur inscription

Pour vous abonner, inscrivez-vous sur www.eca-vaud.ch/techno ou www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITES_PUBLIQUES/ACCES_ESPACE_SECURISE et recevez gratuitement les prochaines éditions de *techno* et *d'étudecas* qui vous seront adressées sous forme électronique.

SUGGESTIONS

Vos suggestions sont les bienvenues, notamment pour orienter le choix des prochaines thématiques développées par *étudecas*.

Merci de nous les transmettre via l'adresse dpre-techno@eca-vaud.ch ou le site www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITES_PUBLIQUES/ACCES_ESPACE_SECURISE

techno 19

Fiche d'informations et de conseils de prévention éditée par l'ECA-Vaud

Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

Division prévention
Service prévention incendie

Avenue du Grey 111
1018 Lausanne
T. +41 58 721 21 21

dpre-techno@eca-vaud.ch
www.eca-vaud.ch



Prévenir Secourir Assurer

Nous protégeons l'essentiel